



Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 5 octobre 2026

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 22
-représentés : 5

Le 5 octobre 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf septembre 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme TANVEZ Katell, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme LE GRAET Carole, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, M. LE PILLOUER Maël, respectivement représentés par M. LE LAY Tugdual, Mme CORBEL Peggy, Mme LE GALL Déborah, Mme SANZ Myriam et M. KERHERVE Steven.

Membres absents : M. SAINT-CAST Nicolas et M. PAPION Lionel.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual.

DEL2026-10-12-CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Rapporteur : Déborah LE GALL.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Dans ce cadre, les communes peuvent instituer une réserve communale de sécurité civile, constituée de citoyens bénévoles souhaitant apporter leur concours à la collectivité en cas d'événement nécessitant une mobilisation particulière.

Cette réserve a vocation à renforcer les capacités locales de mobilisation et à apporter, sous l'autorité du Maire, un appui aux services concourant à la sécurité civile, sans se substituer aux services de secours et d'urgence ni aux autres services compétents.

Elle pourra notamment être mobilisée pour :

- contribuer à l'information, à l'alerte et à la préparation de la population face aux risques
- participer à l'accueil, au soutien et à l'assistance des populations en cas d'événement majeur tel que les inondations ou la canicule
- apporter un appui logistique aux services mobilisés dans le cadre d'une situation de crise
- contribuer à l'organisation de dispositifs d'hébergement ou d'accueil d'urgence
- participer à l'accompagnement des personnes vulnérables ou isolées
- contribuer au rétablissement des activités et au retour à une situation normale à l'issue d'un événement
- plus généralement, accomplir toute mission entrant dans le champ de la réserve communale de sécurité civile conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réserve communale de sécurité civile est composée de personnes bénévoles disposant des capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont confiées.

Ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de mobilisation seront précisées par arrêté du Maire et, le cas échéant, par un règlement intérieur.

La création de cette réserve pourra utilement s'inscrire dans le cadre du Plan communal de sauvegarde de la Ville, notamment afin de renforcer les moyens humains susceptibles d'être mobilisés lors de son activation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CRÉE** une réserve communale de sécurité civile ;
- **AUTORISE** le Maire à arrêter les modalités d'organisation, de fonctionnement et de mobilisation de la réserve communale de sécurité civile, ainsi que les conditions d'engagement de ses membres ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution et au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile.


Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an
susdit

Le Maire
Philippe LE GOFF


